



APPEL A PROJETS

La Société Française de Dermatologie et de pathologie sexuellement transmissible (SFD) à travers sa commission SOLIDERM désire apporter son soutien aux associations humanitaires et caritatives et apporter une contribution humaniste ainsi qu'une aide aux populations les plus précaires en France et à l'international.

Le montant total des fonds alloués pour cet appel est de 50 000 €

L'appel à projets **SOLIDERM** s'adresse aux organismes de solidarité (OS) - ONG, associations médicales humanitaires, associations de dermatologues français ou d'internes en dermatologie, sociétés savantes en médecine - souhaitant obtenir un financement de la SFD dans le domaine de la dermatologie (enseignement, prévention, soin) au profit des populations les plus vulnérables.

Les OS peuvent présenter des projets d'une durée d'une, deux ou 3 années avec un financement maximal de 15 000€.

Les demandes doivent être téléchargées sur le site de la SFD
<https://www.sfdermato.org/groupe-60-soliderm>
entre le **26 août** et le **8 septembre 2024**.
(date limite de dépôt Minuit CET)



A/ CRITERES D'ELIGIBILITES

1- OS éligibles

- Les associations françaises à but non lucratif (loi 1901)
- Les Sociétés savantes médicales (plus particulièrement celles spécialisées en dermatologie).

2- Les projets éligibles

Sont acceptés tous les projets au profit des populations les plus vulnérables.

3- Domaines d'interventions de Soliderm

Sont éligibles tous les projets présentant un lien avec la dermatologie tels que les actions d'enseignement, de prévention, de soins s'inscrivant dans ce cadre ou des actions sanitaires dans des zones de forte prévalence de dermatoses ou d'Infections sexuellement transmissibles.

4- Les Pays d'interventions

La France métropolitaine et outre-mer, les pays en voie de développement, les pays en crise.

5- Approche transversale

- Co-bénéfice Climat
- Inclusion des personnes en situation de handicap
- Inclusion des personnes réfugiées/ déplacées
- Egalité femmes - hommes
- En partenariat avec associations et structures médicales et universitaires locales

B/ FINANCEMENTS

La Société Française de Dermatologie limite sa contribution à 15 000€ par projet.

Un co-financement est possible. Dans ce cas, le demandeur indiquera le montant du co-financement, son origine et la validation de son acquisition.



C/ SOUMISSION D'UN PROJET

Fournir :

- Une lettre de demande sur papier à en-tête de l'association
- Le formulaire Projets Soliderm rempli
- Le formulaire Budget et Plan de Financement Soliderm du projet
- Le Chronogramme du projet
- Les pièces relatives à l'association soumissionnaire : statuts, récépissé de déclaration d'association en préfecture.

Si applicables :

- Le ou les devis pour les achats d'équipements, médicaments ou autres
- Le ou les rapports d'activités antérieures si le projet a déjà débuté
- Le programme des formations
- Tout document que vous jugerez utiles à une meilleure compréhension du projet

Les demandes doivent être téléchargées sur le site de la SFD :

<https://www.sfdermato.org/groupe-60-soliderm>

Entre le 26 août et le 8 septembre 2024 (date limite de dépôt Minuit CET).

Les demandes seront instruites par la commission Soliderm sur la base des dossiers téléchargés puis seront validées par le CA de la SFD.

La SFD communiquera les résultats de l'appel à projets fin octobre 2024. Pour les projets sélectionnés, le conventionnement pourra intervenir dans les semaines qui suivent.

D/ FORMALISATION ET MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le projet retenu sera formalisé par la signature d'une convention entre la SFD et l'OS.

Cette convention sera complétée sur la base des informations contenues dans le « formulaire projets » et ses annexes validés par la SFD. Le « formulaire projets » devient alors le document de référence du projet, il est annexé à la convention et en fait partie intégrante.

E/ MODALITES D'ALLOCATION DU FINANCEMENT

Si le projet a une durée de mise en œuvre d'une année, les financements sont libérés en une seule tranche à la signature de la convention entre l'OS et la SFD sur un compte association.

A l'issue de ce projet, l'OS devra dans tous les cas présenter un rapport final d'exécution à la SFD qui pourra être publié sur les sites de la SFD.

Chaque projet financé fera l'objet d'un suivi et d'une mission d'évaluation locale qui pourra être menée par un membre de la commission Soliderm.

Ces missions ont notamment pour objectifs de rencontrer les partenaires locaux et d'évaluer :

- le travail effectué
- l'utilisation du financement
- l'impact du projet
- son degré d'appropriation par les bénéficiaires.

En fonction des conclusions de la mission, il pourra être demandé au porteur de projet d'apporter des corrections au projet initial.

Membres de la Commission SOLIDERM

Pr Gaëlle Quereux (présidente de la SFD)

Dr Emmanuel Parant (président de Soliderm)

Pr Nicole Basset Seguin

Pr Emmanuel Delaporte

Pr Nicolas Dupin

Dr Nicole Jouan

Pr Florent Grange

Dr Elisabeth Lorier-Roy

Dr Marc Reverte

Dr Jean-Michel Amici

Dr Isabelle Carrotte

Dr Noëlle Colin- Chamley

